

L'an deux mille vingt, le 02 mars à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle communale en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

**Etaients présents** : M. Alexis CABIROL, M. Jean-Charles CHAMPAGNAT, M. Joaquim DA CRUZ, M. Emmanuel DASSA, M. Didier DUBOIS, Mme Christiane LEPISSIER, M. Michel MASSIOU, Mme Séverine PASQUIER, M. Christophe PIEPRZ, M. Claude POLINE, Mme Karine SANCHEZ, M. Jean-Pierre TSALPATOUROS, Mme Mélina VERA, M. Bernard VERA, M. Jean-Christophe NOMINE.

**Pouvoirs** : Mme Brigitte ALEXANDRE à M. Joaquim DA CRUZ  
Mme Chantal DELBOS à M. Claude POLINE  
M. Fanny HACHE à M. Jean Christophe NOMINE

**Secrétaire de séance** : M. Michel MASSIOU

Nombre de conseillers en exercice :	<b>23</b>
Présents :	<b>15</b>
Procurations :	<b>3</b>
Votants :	<b>18</b>

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

- **Adoption de l'ordre du jour.**
- **Adoption du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2019 ;**
- **Délibération n°1** : approbation du bilan du contrat de territoire ;
- **Délibération n°2** : modification du tableau des effectifs ;
- **Délibération n°3** : autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le CIG pour la mise à disposition temporaire d'agents de la fonction publique ;
- **Délibération n°4** : adoption des tarifs des classes de découverte 2020 ;
- **Délibération n°5** : adoption des tarifs du séjour été du Service Jeunesse ;
- **Délibération n°6** : autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'organisme « Découverte » pour le séjour été du service jeunesse ;
- **Délibération n°7** : autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le Conseil départemental de l'Essonne pour une mission d'assistance technique pour le service assainissement ;
- **Délibération n°8** : demande de subvention dans le cadre de la DETR
- **Délibération n°9** : détermination des dépenses à effectuer sur les articles 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « frais de réception ».
- **Questions diverses.**

**1) Adoption de l'ordre du jour**

**2) Adoption du compte-rendu du 16 décembre 2019**

**3) Délibération n° 01 : Approbation du bilan d'exécution à mi-parcours du contrat de territoire**

Monsieur Champagnat présente la délibération. Il explique que la Commission permanente du Département a approuvé en date du 2 mars 2015 dans le cadre du contrat de territoire son plan de financement pour la commune de Briis sous Forges à hauteur de de **471 397 € maximum**.

Après quatre ans et demi de mise en œuvre de ce contrat, il convient d'en dresser un premier bilan d'exécution par la production d'un plan égalité hommes/femmes, d'un document retraçant l'état d'accessibilité de nos bâtiments communaux, d'une grille tarifaire au quotient de nos différents services payants, et de notre engagement dans le recrutement d'agents en situation de handicap ou d'invalidité partielle.

Cette délibération et ces documents permettront à la commune de percevoir, du Conseil Départemental de l'Essonne, la somme **94 280 euros** correspondant au bonus et à la levée du malus compte tenu du respect des engagements pris lors du conseil municipal du 24 novembre 2014 pour la construction de la maison de santé Marie Curie.

**Le Conseil municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 relative au partenariat avec les territoires essonnais 2013-2017, modifiée par les délibérations 2015-04-0027 du 22 juin 2015 et 2019-04-0001 du 4 février 2019,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 adoptant les critères d'éligibilité des opérations prévues dans les fonds d'intervention départementaux dans le cadre du nouveau partenariat avec les territoires essonnais,

VU la délibération de la Commission permanente du Département en date **du 2 mars 2015** approuvant le contrat de territoire et son plan de financement, pour un montant de subvention maximal de **471 397,00** Euros (Quatre cent soixante et onze mille trois cent quatre-vingt-dix-sept Euros),

VU qu'après quatre ans et demi de mise en œuvre de ce contrat, il convient d'en dresser un bilan d'exécution.

**Entendu** l'exposé de Monsieur Emmanuel DASSA,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 18)**

**APPROUVE** le bilan d'exécution à mi-parcours du contrat de territoire ci-annexé,

**DECLARE** remplir les conditions légales, pour le malus, en matière de mise en œuvre dans l'emploi de salarié(s) handicapé(s)

**DECLARE** respecter les quatre items suivants du label départemental pour le bonus:

- un plan égalité femmes hommes
- un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap (Auto évaluation -accessibilité - Pré- ad'ap)
- une tarification sociale pour ses services publics
- l'adhésion au fonds de solidarité pour le logement

**SOLLICITE** du Département le versement de la somme de **94.280,00 Euros** (Quatre-vingt-quatorze mille deux cent quatre-vingt Euros) correspondant au bonus et à la levée du malus eu égard au respect par la collectivité des conditions légales et des engagements volontaristes ci-dessus énoncés au prorata du montant des travaux présentés.

#### **4) Délibération n° 02 : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Champagnat présente la délibération. Il explique que celle-ci porte sur la création de postes afin de permettre la mise en place des avancements de carrière des agents concernés et de la nomination d'un agent titulaire ayant obtenu le concours d'animateur territorial.

Une nouvelle délibération devra être prise prochainement pour la mise à jour complète du tableau (et notamment la suppression des postes non occupés). En effet, l'avis du Comité Technique Paritaire est nécessaire pour les suppressions de postes. Il ne nous a pas été retourné à ce stade.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité de créer certains emplois en raison d'avancements de grades et d'une nomination d'un agent titulaire ayant obtenu le concours d'animateur,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Emmanuel DASSA,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 18)**

**Décide d'adopter** les créations de postes suivantes :

- 1 poste d'Animateur Territorial
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1ère classe
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

**Approuve** le tableau des effectifs modifié annexé à la présente délibération,

**Dit** que le tableau des emplois ainsi proposé prendra effet à compter du 1er avril 2020,

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune chapitre 012 ;

**Dit** que les suppressions de postes non pourvus, seront réalisées dans une prochaine délibération après obtention de l'avis du Comité Technique Paritaire qui siège au Centre de Gestion de la Grande couronne.

## **5) Délibération n° 03 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la CIG pour la mise à disposition temporaire de la fonction publique**

Monsieur le Maire présente la délibération. Il explique qu'afin de pallier aux absences imprévues du personnel, congé maternité, arrêt maladie de longue durée, le service « missions temporaires » du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) propose aux collectivités de recruter à leur place un agent en adéquation avec leurs besoins. Ces missions peuvent couvrir quelques jours ou quelques mois sur une base de 35 heures par semaine. Dans ce cadre le C.I.G se charge de tout : il sélectionne les candidats, recrute les personnes et les mets à notre disposition dans les conditions correspondant à notre demande.

Afin d'engager ce partenariat avec le CIG, il convient de procéder à la signature d'une convention tri-annuelle de placement qui validera le démarrage de la mission.

Il s'agit ainsi d'autoriser le Maire à signer cette convention avec le CIG

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code des collectivités territoriales

**Vu** l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

**Vu** l'article 28 du décret N°85-643 du 26 juin 1985

**Considérant** l'intérêt pour la commune de procéder au remplacement d'agents dont les fonctions sont indispensables à la continuité du service public de la commune et lorsque ces agents se trouvent en arrêt maladie de moyenne ou longue durée, en congés parental ou maternité,

**Considérant** qu'un agent de la commune va partir en congés maternité et qu'il est nécessaire de la remplacer,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Emmanuel DASSA,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 18)**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un agent de catégorie C ou B avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région Ile de France pour une durée de 3 ans.

## **6) Délibération n° 04 : Adoption des tarifs des classes de découverte 2020**

Monsieur le Maire présente la délibération. Il explique que la délibération porte sur le vote des tarifs des classes de découvertes pour l'année 2020 applicables au 1er avril. Il s'agit de reprendre le mode de calcul de la prise en charge de la commune en fonction du prix de revient du séjour et d'appliquer les quotients familiaux définis sur l'ensemble de nos prestations municipales (Voir tableau en annexe).

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le budget primitif sera voté au mois d'avril 2020, et qu'il convient de ne pas pénaliser le prochain départ de classes de découverte,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Jean Charles Champagnat,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 18)**

**Décide** d'adopter les tarifs des classes de découvertes 2020 selon le tableau ci-dessous :

Tranches quotient	%	Montant	Prix proposé
-------------------	---	---------	--------------

<b>Tranche A</b>	30%	<b>35,09 €</b>	<b>35,00 €</b>
<b>Tranche B</b>	48%	<b>56,14 €</b>	<b>55,00 €</b>
<b>Tranche C</b>	55%	<b>64,33 €</b>	<b>63,00 €</b>
<b>Tranche D</b>	65%	<b>76,03 €</b>	<b>75,00 €</b>
<b>Tranche E</b>	75%	<b>87,72 €</b>	<b>86,00 €</b>
<b>Tranche F</b>	85%	<b>99,42 €</b>	<b>98,00 €</b>

**Dit** que ces tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020,

**Dit** que les recettes seront inscrites en section de fonctionnement du budget 2020, article 70.

## **7) Délibération n° 05 : Adoption des tarifs du séjour été du Service Jeunesse**

Monsieur Champagnat explique que la délibération porte sur le vote des tarifs du 1er séjour, organisé par le service jeunesse cet été 2020, applicables au 1er avril. Il s'agit de reprendre le mode de calcul de la prise en charge de la commune en fonction du prix de revient du séjour et d'appliquer les quotients familiaux définis sur l'ensemble de nos prestations municipales.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le budget primitif sera voté au mois d'avril 2020, et qu'il convient de définir les tarifs pour la mise en place du 1<sup>er</sup> séjour participatif du service jeunesse pour 15 jeunes,

**Entendu** les exposés de Monsieur DASSA et de Monsieur Champagnat,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 18)**

**Décide** d'adopter les tarifs du séjour participatif et itinérant en bateau entre Clamecy-Vincelles selon le tableau annexé à la présente délibération,

**Dit** que ces tarifs s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020,

**Dit** que les recettes seront inscrites en section de fonctionnement du budget 2020, article 70.

## **8) Délibération n° 06 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'organisme « Découverte » pour le séjour été du service jeunesse**

Monsieur Champagnat présente la délibération. Il explique que, compte-tenu de la spécificité fluviale du séjour organisé par le service jeunesse et de l'intérêt de s'adresser à une association spécialisée sur ce type de séjour, il s'agit d'autoriser le Maire de signer une convention relative à l'organisation du séjour du SMJ avec l'association « Découvertes » dont le projet éducatif est en phase avec les valeurs que défend notre collectivité.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt de la commune de solliciter une association spécialisée dans les séjours fluviaux itinérants pour l'organisation du séjour participatif du service jeunesse,

**Considérant** le projet éducatif de l'association « Découvertes » et le projet pédagogique du séjour porté par le service jeunesse (pièces annexées à la présente délibération),

**Entendu** l'exposé de Monsieur Emmanuel DASSA,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 18)**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association « Découvertes » pour l'organisation de son séjour fluvial proposé par le Service Jeunesse.

## **9) Délibération n° 07 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le Conseil Départemental de l'Essonne pour une mission d'assistance technique pour le service assainissement**

Monsieur Champagnat présente la délibération. Il explique qu'en autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention avec le département, la commune de Briis-Sous-Forges bénéficiera d'une assistance technique et administrative précieuse pendant 4 ans sur les

questions d'assainissement collectif et non collectif pour un coût très faible de 0,20cts euros par habitant et par an.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** l'article 28 du décret N°85-643 du 26 juin 1985,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'être accompagnée sur les questions techniques d'assainissement collectif et non collectif par le département expert en la matière,

**Considérant** que le coût de cette assistance représente 0.20 Euros par habitant par an soit 689.20 Euros (Six cent quatre-vingt-neuf Euros et vingt cents) pour 2020,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Jean Charles Champagnat,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 18)**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention pluriannuelle de 4 ans relative aux missions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement avec le département de l'Essonne

## **10) Délibération n° 08 : Demande de subvention dans le cadre de la DETR**

Monsieur Champagnat présente la délibération. Il explique que dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), il s'agit, à travers cette demande subvention de réhabiliter la verrière de l'école maternelle actuellement en très mauvais état (défaut d'étanchéité) et de repenser l'aménagement du petit restaurant et du hall d'accueil de l'école. Tout en créant un jardin pédagogique à l'arrière du nouvel équipement.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a institué une nouvelle dotation qui s'intitule « dotation d'équipement des territoires ruraux » qui résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR),

**Considérant** les possibilités de subventions offertes par ce dispositif,

**Considérant** le projet de réhabilitation de la verrière, du petit restaurant scolaire et du hall d'accueil de l'école maternelle,

**Considérant** que la réalisation de ces projets rend nécessaire l'obtention de subventions,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Emmanuel DASSA,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 18)**

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne l'inscription du projet de réhabilitation de la verrière, du petit restaurant scolaire et du hall d'accueil de l'école maternelle au bénéfice de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

**Sollicite** une subvention dans le cadre de la DTER la plus large possible,

**Accepte** le plan de financement suivant :

**Dépenses**

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Travaux	119 240.00 €
TVA	23 848.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>143 088.00 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**Dit** que les travaux démarreront après notification de la subvention.

**Dit** que la recette sera inscrite au budget 2020 en recettes d'investissement.

## **11) Délibération n° 9 : Détermination des dépenses à effectuer sur les articles 6232 (fêtes et cérémonies » et 6257 « frais de réception »**

Monsieur Champagnat présente la délibération. Il explique que cette délibération est présentée au Conseil Municipal à la demande de la Trésorière de Dourdan. Elle vise à déterminer le type de dépenses autorisées sur les articles 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « frais de réception ».

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D1617-19,

**Vu** le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificative exigées par le comptable pour le paiement des dépenses,

**Vu** l'instruction comptable M14,

**Vu** l'instruction modificative 07-24MO du 30 mars 2007,

**Considérant** que la nature de certains comptes revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génèrent ces activités,

**Considérant** que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer aux comptes 6232 (fêtes et cérémonies) et 6257 (frais de réception),

**Considérant** la demande de Madame Brigitte Da Costa, Trésorière de Dourdan,

**Entendu** l'exposé de Monsieur Jean Charles Champagnat,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 18)**

**Adopte** l'imputation des dépenses sur les articles 6232 et 6257 comme suit :

**Article 6232 : fêtes et cérémonies :**

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les animations municipales, les cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de la nouvelle année, ...
- Les fleurs, bouquets, gravures de médailles et de coupes, corbeilles garnies et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de naissances, mariages, décès, départs à la retraite, récompenses sportives ou culturelles, lots de tombolas, récompenses pour le concours des jardins et balcons fleuris ou pour l'initiative « fête ta réussite »...
- Le règlement des factures d'entreprises et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Le règlement de factures lié à des prestations de spectacles, de visites, de sorties des structures municipales (service périscolaires-enfance, service jeunesse, ludothèque, médiathèque...)
- Les frais liés nécessaires à l'organisation des manifestations : locations diverses, sonorisation....

**Article 6257 : frais de réception :**

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions organisées par la municipalité, hors du cadre d'une fête.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**